

Commune Nouvelle : BEUCE-LA-ROMAINE

Allier la force financière à la proximité et la réactivité des communes

Un constat : le risque d'impasse financière pour nos communes

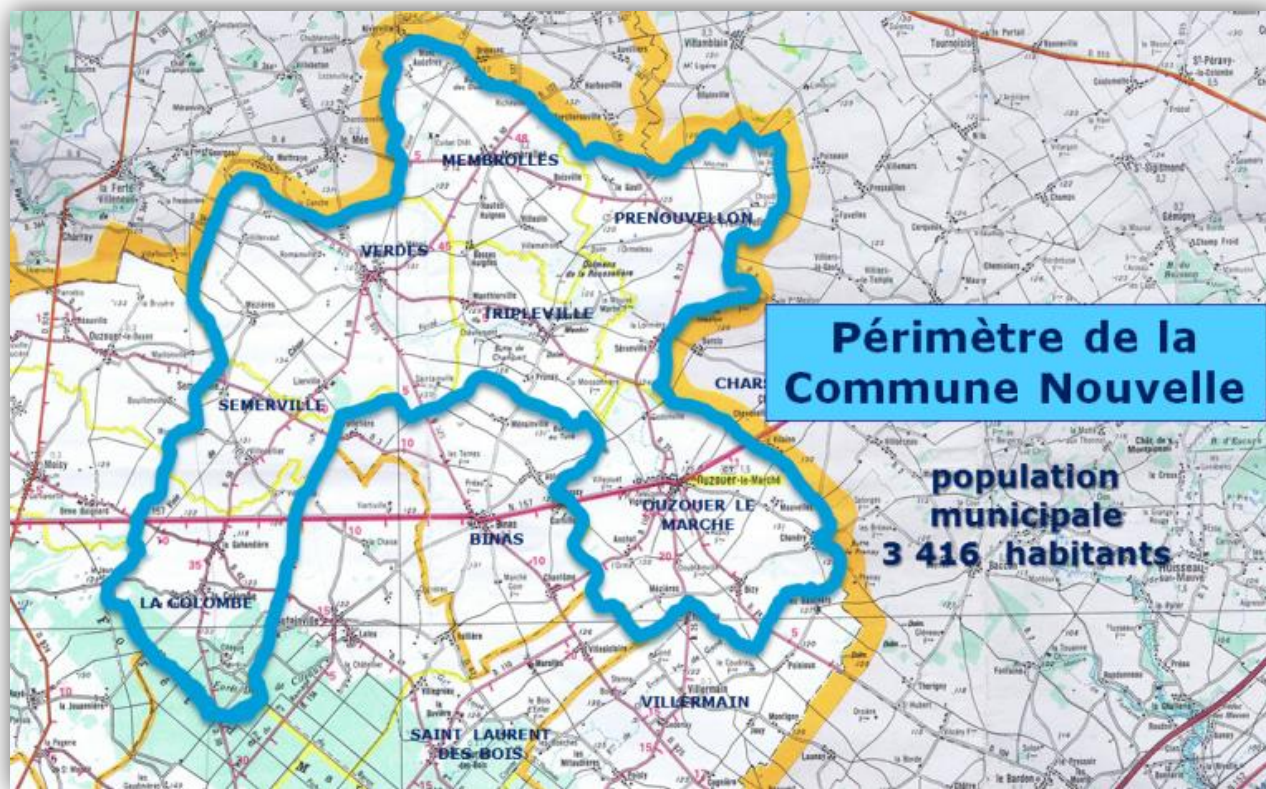
- Toutes les **collectivités territoriales** subissent une **réduction drastique de 30% des dotations de l'Etat** (- 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017); dans le même temps l'Etat leur impose de **nouvelles charges** (exemple la réforme des rythmes scolaires). **Pour les communes de La Colombe, Membrolles, Ouzouer le Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville et Verdes**, cela représente une perte de 870 000 € entre 2014 et 2019.

Une solution : la Loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes

- Cette Loi permet de regrouper des communes pour créer une **Commune Nouvelle** : celle-ci bénéficie d'un statut plus souple, **respectant l'identité des communes fondatrices**.
- **Avantages financiers immédiats** pour les Communes Nouvelles créées avant le 1^{er} janvier 2016 : **elles sont exonérées de l'effort que représente la réduction des dotations de l'État sur la période 2016-2018**.

Le périmètre

- Les communes de **La Colombe, Membrolles, Ouzouer le Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville et Verdes** partagent un même **bassin de vie** et un **passé historique commun consolidé** par la création de la **Communauté de Communes de la Beuce Oratorienne** à qui elles ont transféré une **grande partie de leurs compétences** : petite enfance, scolaire, périscolaire, activités de centre de loisirs, gestion des équipements sportifs, soutien financier aux associations, gestion des médiathèques, voiries communautaires, éclairage public et développement économique.



Les motivations : préparer l'avenir

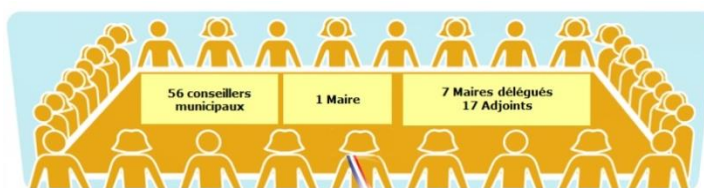
- ✓ répondre à la nécessaire **mutualisation des services et des moyens**
- ✓ **assurer les projets d'investissements** et continuer à offrir des services aux populations compte tenu de la situation financière des collectivités qui va se dégrader du fait des baisses drastiques de dotations de l'Etat
- ✓ **anticiper l'évolution de notre périmètre intercommunal (renforcer la place de la commune et disposer d'une influence plus importante au sein d'une Communauté de Communes qui aura un périmètre plus large et disposera de moins de compétences** ; protéger les compétences intercommunales qui ne seraient pas reprises, comme les écoles ou la voirie par exemple). En effet, la Communauté de Communes de la Beuce Oratorienne est obligée par la Loi à se regrouper avec d'autres Communautés de Communes pour atteindre une taille supérieure (15 000 ou 20 000 habitants contre 7 000 actuellement).

La Charte fondatrice de la Commune Nouvelle

- **La Commune Nouvelle portera le nom de BEAUCE-LA-ROMAINE** (en effet les 7 communes fondatrices partagent un même cadre de vie, la ruralité, la Beauce et un patrimoine historique commun marqué par la présence de vestiges gallo-romains sur chaque territoire communal).
- **Les élus ont adopté une Charte fondatrice de la Commune Nouvelle**, élaborée afin d'établir les modalités de gouvernance au sein de la Commune Nouvelle et des communes déléguées, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle **constitue un engagement moral des élus actuels envers les habitants des communes fondatrices de la Commune Nouvelle**. La Charte traduit la volonté des communes fondatrices de mener des projets communs dans un esprit de solidarité et définit les grandes orientations qui seront mises en œuvre au cours des premières années de fonctionnement de cette nouvelle structure.

Le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle

Durant la période transitoire, c'est-à-dire avant le renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, **le Conseil Municipal est composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices. Le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle instituera une conférence municipale, présidée par le Maire et comprenant les Maires délégués**, au sein de laquelle sera débattue toute question de coordination de l'action publique sur le territoire de la commune nouvelle.



Représentation des communes fondatrices de la Commune Nouvelle

Les communes fondatrices de la commune nouvelle deviennent **des communes déléguées qui reprennent le nom ainsi que les limites territoriales**. La création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

- ✓ l'**institution d'un Maire délégué** (les anciens Maires sont de droit Maires délégués jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux).
- ✓ la **création d'une annexe de la Mairie** dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée. Les communes déléguées conservent ainsi une assise territoriale.



Rôle du Maire délégué

Le Maire délégué exerce les fonctions d'adjoint au Maire de la Commune Nouvelle. Il est également **officier d'état civil et officier de police judiciaire**. Il dispose de droit d'un pouvoir consultatif :

- il émet un avis sur toute autorisation d'urbanisme dans la commune déléguée,
- il donne son avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la Commune Nouvelle.

Ressources financières de la Commune Nouvelle

Les **Communes Nouvelles** créées avant le 1^{er} janvier 2016, sont **exonérées de la réduction des dotations de l'État sur la période 2016-2018 et bénéficient d'un bonus de dotation de l'Etat de 5%**.

Ressources fiscales de la Commune Nouvelle

Le Code Général des Impôts permet le **lissage des taux de fiscalité des (taxe d'habitation, taxes foncières) sur une période comprise entre 2 et 12 ans maximum**.

Ressources humaines de la Commune Nouvelle

La Commune Nouvelle et les communes déléguées devront définir les missions de chaque entité, recenser les compétences nécessaires pour remplir ces missions, évaluer les ressources disponibles. L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la Commune Nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Un **schéma de mutualisation des services** (agents techniques, secrétaires de Mairie) sera élaboré pour **assurer une bonne organisation des services permettant de garantir l'efficacité de l'action publique au meilleur coût**.